

ASSOCIATION FOLK'ANIM 53

Protocole sanitaire soirée 31 décembre 2020

INSCRIPTION PREALABLE

Inscription obligatoire et établissement de la liste des participants (noms et prénoms)

Constitution des tables par bulletin (10 pers maxi), par les participants.

Invitation à constituer des tables de 6 ou 10 personnes.

DEROULE DE LA SOIREE

Les participants se présentent à la salle socio-culturelle munis d'un masque, et respectant la distanciation entre groupe d'invités (10 personnes maximum). Les personnes ressentant des symptômes dans les 7 jours précédents ou considérées comme cas contact dans les 7 jours précédant la soirée sont priées de prévenir les organisateurs et ne pas se présenter.

A l'arrivée des participants au poste de pointage, chacun met du gel hydroalcoolique sur les mains

Chaque participant est pointé, (et, si exigé par les autorités à la date de l'évènement, chaque participant devra renseigner une liste avec à minima une adresse mail ou un numéro de téléphone valide).

Une fois pointé, chaque participant pourra rejoindre sa table. Aucun vestiaire ne sera mis en place.

Chacun conservera ses effets personnels à sa place.

Le masque sera porté lors des déplacements dans la salle. La circulation devra être limitée.

Assis à table, le masque pourra être enlevé lors du repas.

Le service de l'apéritif se fera à table par l'équipe de bénévoles.

Le service du repas se fera à table, chaque portion sera préparée individuellement. Pour les boissons, les bouteilles sont déposées sur table. Si une personne de la table doit se lever pour servir, elle devra mettre son masque.

Le pain et les bouteilles d'eau seront à disposition en ré-approvisionnement sur le bar. L'équipe de service pourra être sollicitée, ou une personne de la table pourra se déplacer munie de son masque pour récupérer ces éléments.

Folk'Anim 53 s'est engagé à respecter et faire respecter le protocole sanitaire mis en place par la ville de Meslay du Maine, pour la salle socio-culturelle.

ANNULATION POUR RAISON SANITAIRE :

La soirée annoncée aura lieu sous réserve qu'au 31 décembre, les règles en vigueur le permettent.

Au cas où la mairie de Meslay et/ou la préfecture de la Mayenne interdirait la réalisation de la soirée, celle-ci sera annulée de fait, et cette annulation sera alors considérée comme un cas de force majeure.